



Interdiction d'accès aux espaces arborés - Prolongation jusqu'au 8 mars 2024 inclus

N° 6.24.009 DPVB

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la maire de Quimper n° 6.23.292 DPVB du 31 octobre 2023 portant interdiction d'accès aux espaces arborés durant la tempête Ciaran des 01 et 02 novembre 2023, prolongé successivement par les arrêtés n° 6.23.299 DPVB du 06 novembre 2023, n° 6.23.304 DPVB du 09 novembre 2023 et n° 6.23.329 DPVB du 04 décembre 2023.

Considérant les dégâts causés par la tempête Ciaran aux espaces arborés de la Ville de Quimper, ainsi que les risques qu'ils engendrent pour leurs usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure pour garantir la sécurité publique des personnes ;

ARRETE :

Article 1:

L'arrêté de madame la maire de Quimper n° 6.23.292 DPVB du 31 octobre 2023 est à nouveau prolongé jusqu'au vendredi 08 mars 2024 inclus.

Par conséquent, et jusqu'au 08 mars 2024 inclus, l'accès à tous les espaces arborés dont la ville de Quimper est propriétaire ou gestionnaire demeure interdit à toute personne, à l'exception du personnel municipal, des entreprises prestataires de la ville de Quimper et/ou des services de secours.

C'est en particulier le cas des bois de Kergestin, de Kermoysan, de Keradenec, du Frugy, de la Tourelle, du Corniguel, d'Amour, de Stang Zu et de Kermabeuzen, qui demeurent particulièrement dangereux.

Les activités scolaires ou extrascolaires des écoles, collèges ou lycées, les entraînements ou compétitions des clubs sportifs, des associations, ou les promenades des particuliers demeurent également interdits, selon les mêmes modalités.

Article 2 :

En fonction de l'importance des dégâts, et selon l'avancement des travaux de dégagement des arbres et de mise en sécurité, cet arrêté pourra être prolongé.

L'interdiction reste en vigueur jusqu'à la sécurisation des sites et sera levée par arrêté.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/01/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/01/2024 (accusé de réception du 12/01/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2024

La maire,
Isabelle ASSIH